



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Avis de la CDPENAF

Direction départementale
des Territoires
Service de l'agriculture et du
développement rural
Secrétariat de la CDPENAF

Affaire suivie par : Guillaume FENAT
téléphone : 01 60 56 73 00
télécopie : 01 60 56 71 01
ddt-cdpenaf@seine-et-marne.gouv.fr

Vaux-le-Pénil, le 28 mai 2019

Monsieur le Vice-Président,

Le projet d'élaboration du SCOT du Pays Créçois a été arrêté par délibération du conseil communautaire le 13 mars 2019.

Par courrier, réceptionné le 8 avril 2019, vous avez sollicité l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) conformément à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme.

La commission s'est réunie le jeudi 23 mai 2019 pour examiner ce projet, que vous avez présenté, accompagné de Monsieur Ludovic VRIGNON représentant votre bureau d'études SIAM URBA.

Après avoir présenté le projet porté par l'équipe communautaire, vous avez pu répondre aux points soulevés par les membres de la commission et apporter des éclairages sur le projet.

La commission prend note de vos intentions, et restera vigilante à ce que le document d'orientation et d'objectifs soit bien respecté. Elle constate avec intérêt l'objectif de programmer 55 % des nouveaux logements en densification des enveloppes urbaines existantes et également le projet de densification des zones d'activités économiques.

Le sujet des mobilités, dont le trafic routier, est un vrai enjeu de votre territoire ; la commission estime que le volet mobilité n'est pas assez traité, notamment en ce qui concerne la préservation des circulations agricoles, difficiles dans le secteur. Elle vous invite à réaliser un schéma des circulations agricoles à l'échelle du territoire du SCOT.

La commission note également qu'en intégrant les aménagements prévus au titre du PIG, et même si vous n'avez pas la maîtrise de ce dernier, la consommation foncière est similaire à celle connue par le passé.

Monsieur Jean-Louis VAUDESCAL
Vice-Président délégué à l'Aménagement
et à la GEMAPI
Communauté de Communes du Pays Créçois
CS 80539
77355 MEAUX CEDEX

La rédaction portant sur les espaces naturels semble trop prescriptive en matière de possibilités de construction. Elle ne distingue pas les différentes portées juridiques des outils d'inventaire (ZNIEFF par ex) et de préservation des espaces naturels.

Enfin, compte-tenu de ces remarques, la commission émet un avis réservé sur votre projet de SCOT.

Conformément à l'article R143-9 du code de l'urbanisme, cet avis est impérativement à joindre au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires
de Seine-et-Marne



Igor KISSELEFF